



Que faire en cas de vol du véhicule ?

Véifié le 01 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le vol de tout véhicule (voiture, moto, vélo...) doit être signalé à la police ou à la gendarmerie le plus rapidement possible. Vous devez également signaler le vol à votre assureur dans le délai prévu dans votre contrat.

Dépôt de plainte

Dès que vous vous rendez compte du vol de votre véhicule (voiture, moto, vélo, remorque...), vous devez immédiatement porter plainte et signaler le vol à la police ou à la gendarmerie. Si nécessaire, signalez également le vol des papiers du véhicule.

Privilégiez, autant que possible, le dépôt de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie dès la constatation du vol de véhicule. Si le vol vient tout juste d'être commis, appelez le 17, les forces de l'ordre peuvent orienter des patrouilles sur les lieux.

À savoir : votre responsabilité civile et pénale pour les infractions commises avec votre véhicule est présumée jusqu'au dépôt de cette plainte.

L'enregistrement du véhicule au fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) et au système d'immatriculation des véhicules (SIV) n'est effectué qu'une fois la plainte déposée auprès des forces de l'ordre. Toutes les opérations d'immatriculation concernant ce véhicule sont alors bloquées.

Le service de police ou de gendarmerie peut également consulter le registre des fourrières pour vérifier que le véhicule n'a pas été enlevé suite à un stationnement irrégulier sur la voie publique.

À noter : les vélos peuvent être inscrits au fichier Bicycode par leur propriétaire (le fichier recense les propriétaires de vélos marqués d'un numéro unique). Lorsque les forces de l'ordre découvrent un vélo abandonné, il est procédé à la consultation de ce fichier en plus du fichier FOVeS.

Sur place

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

- **Commissariat ou Gendarmerie** [☞ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Les services de police ou de gendarmerie ont l'obligation d'enregistrer la plainte.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (classement, enquête ...).

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer.

Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Pré-plainte en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [☞](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Par courrier


Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une **lettre sur papier libre** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats
- Volonté de se constituer partie civile

Porter plainte auprès du procureur de la République

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document 
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

Si votre véhicule a été volé dans votre garage, ne touchez à rien avant l'arrivée des policiers ou gendarmes.

Si votre véhicule possède un traceur GPS anti-vol, vous pouvez l'utiliser.

Signalement à l'assureur

Couverture responsabilité civile

La déclaration à l'assureur permettra de dégager votre responsabilité si le voleur provoque un accident ou endommagement des biens (par exemple s'il a eu un accident avec d'autres véhicules) avec votre véhicule.

L'assureur prendra en charge les dégâts occasionnés et se chargera de vous défendre devant les tribunaux si vous êtes personnellement mis en cause.

Couverture vol

Si vous avez souscrit la garantie vol, l'assureur peut vous indemniser pour les dommages liés au vol ou à la tentative de vol.

Vous devez lui **signaler le vol** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2685>) dans le délai prévu dans le contrat. Ce délai ne peut pas être inférieur à **2 jours ouvrés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>) depuis les faits ou depuis le moment où vous en avez pris connaissance. L'assureur peut vous demander une copie de votre plainte.


Si le vol s'est produit sur votre propriété, avec effraction vous devrez également **signaler cette effraction** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2028>) à l'assureur de votre habitation.

 **Attention** : certains assureurs réclament également des justificatifs de système de protection contre le vol (traceurs GPS...).

Conditions d'indemnisation

Si le véhicule assuré n'est pas retrouvé dans le délai prévu par votre contrat d'assurance, en général 1 mois, vous pouvez demander à votre assureur à **être indemnisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2692>).

L'indemnisation s'effectue contre la remise des clés et de la carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) du véhicule.

 **À noter** : vous devez conserver votre carte grise. Même si vous n'êtes pas indemnisé par votre assurance, la carte grise sera encore valable si votre véhicule est retrouvé.

Si vous ne pouvez pas obtenir d'indemnisation par d'autres organismes, vous pouvez vous adresser à la **Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313>). Pour cela, le vol doit avoir entraîné des troubles graves dans votre vie et vos revenus ne doivent pas dépasser certains plafonds (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313>).

Pour en savoir plus

- **Contre les vols de voitures et d'accessoires, les bons réflexes !**  (<https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Avec-votre-vehicule/Contre-les-vols-de-voitures-et-d-accessoires-les-bons-reflexes>)
Ministère chargé de l'intérieur